

Province  
de  
Luxembourg

**Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de cette Commune, a été extrait ce  
qui suit :**

Arrondissement  
de  
Marche-en-Famenne

**Séance du 2 mai 2011**

VILLE  
de  
MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

MM. Bouchat,

Piérard, Lespagnard, Mme Buron,

Mme Piheyens, Ngongang,

Poncelet,

Schréder, Hanin, Mme Smeets, Huet, Frère,

Schonbrodt, Petit, Duquesne, Mme Demasy,

Denis, Mme Winckel, Grégoire, De Mul,

Solot, Mme Courard, Mme Lomba,

Mme France, Mme Duruisseau,

Lecarte,

Bourgmestre

Echevins

Président du CPAS

Conseillers

Secrétaire

**Objet : Environnement - Règlement d'ordre intérieur des enclos à duo-bacs fermés - infraction - Amendes.**

**LE CONSEIL,**

Attendu qu'il est constaté régulièrement un manque d'hygiène dans les locaux à duo-bacs du centre-ville ;

Attendu qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs desdits locaux dont la négligence ou la malveillance oblige la commune à augmenter constamment ses moyens humains et matériels dans le cadre de l'entretien desdits locaux ;

Attendu que certains îlots sont fermés à clef, l'accès n'étant autorisé qu'aux riverains et que dès lors ces locaux ne sont plus considérés comme des lieux publics au sens du règlement général de Police et ne peuvent pas entrer dans le champ d'application des amendes administratives ;

Attendu que qu'il y a lieu néanmoins de mettre fin aux incivilités dans les locaux à duo-bacs ;

Vu le règlement d'ordre intérieur établi comme suit :

Article 1 : Dispositions générales :

Le présent local est mis à votre disposition pour des activités d'entreposage de votre duo-bac personnel.

Capacité d'utilisation : 45 duo-bacs

Qui peut utiliser : toute personne ou commerçant du quartier désirant y entreposer son duo-bac.

Pour obtenir la clé donnant accès au local, le locataire ou commerçant déposera une caution de 10 euros au service des Taxes (rue du Commerce, 19 - 1er étage. Tél : 084/32 70 85 ou 86).

La caution lui sera remise lors de la restitution de la clé.

En cas de perte, une nouvelle clé pourra être remise contre une nouvelle caution de 10 euros.

Article 2 : Personnes habilitées à posséder les clés :

Les locataires ou commerçants du quartier utilisant ce local et les agents communaux qui ont la nécessité d'y accéder (agents constatateurs, services environnement et travaux, ...).

Article 3 : Durée de location :

En principe, le locataire pourra occuper ce local aussi longtemps qu'il sera dans les conditions reprises à l'article 1 du présent règlement.

Article 4 : Montant de la location :

La location est gratuite.

Article 5 : Matériel mis à disposition :

Le local mis à disposition est pourvu d'électricité et dispose d'un éclairage automatique actionné par des détecteurs de mouvements.

Article 6 : Interdictions :

Il est formellement interdit :

- de fixer aux murs, aux plafonds et aux portes, des affiches ou autres objets à l'aide de clous, d'agrafes,....
- de déposer des sacs ou déchets à l'extérieur de son duo-bac
- d'y laisser entrer des animaux ;
- d'y laisser rentrer les enfants non accompagnés d'un adulte ;
- de manière générale, de perpétrer toute détérioration.

Article 7 : Maintien de l'ordre et la bonne tenue dans et aux abords de l'enclos :

Le maintien de l'ordre et de la bonne tenue doit être assuré par les locataires.

Les duo-bacs doivent impérativement être rentrés et rangés soigneusement dans cet espace.

Pour faire vidanger le duo-bac, celui-ci devra être sorti au plus tôt la veille du jour de collecte après 20h00 et rangé le long de la voirie. Il sera rangé le plus rapidement possible après le ramassage et au plus tard le jour de collecte avant 20h00.

Précautions particulières :

Avant de quitter les lieux, le locataire est tenu de s'assurer :  
qu'il ne subsiste aucun risque d'incendie tels que notamment cendriers vidés dans des les poubelles ;  
que toutes les portes sont closes ;  
qu'aucun animal n'est rentré.

Les locataires sont responsables de tous les dégâts directs ou indirects qu'ils pourront occasionner ainsi que d'accidents éventuels.

Les locataires devront veiller à ce qu'en aucun cas le bruit en provenance de l'enclos ne puisse gêner les habitants du quartier.

Si un des locataires renverse des déchets sur le sol, il est tenu de les balayer et d'en évacuer les déchets via son conteneur.

Article 8 : Dispositions finales :

Toute dégradation sera facturée et mise à charge du ou des locataires.

La plus grande courtoisie est demandée aux locataires.

Article 9 : Suggestions et réclamations :

Toutes réclamations ou suggestions seront adressées par écrit au service de l'environnement, Monsieur Vincent BERNARD, hôtel de ville, boulevard du Midi, 22 à 6900 Marche. Tél. : 084/32 70 46)

Article 10 : Sanctions :

En vertu de la décision du Conseil communal du 2 mai 2011, tout manquement à un de ces articles sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- Le présent règlement sera transmis pour approbation à l'autorité de tutelle et entrera en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.
- Le non-respect du règlement d'ordre intérieur sera constaté par un agent constatateur et sanctionné par une amende forfaitaire de 50,00 €.

**Suivent les signatures,**

### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Le Secrétaire,**

Pour **Le Bourgmestre,**  
L'Echevin délégué,